



COMMUNICATIONS AUX MUNICIPALITÉS **NOVEMBRE 2024**

Les sujets essentiels du mois

OBLIGATIONS LIÉES AUX PNEUS D'HIVER

La saison des pneus d'hiver est débutée. Les pneus d'hiver sont obligatoires du 1^{er} décembre au 15 mars. Il est donc important de les faire installer dès que possible – avant la première neige pour limiter les risques et le stress ! Comme les conditions printanières peuvent être très variables dans notre région, il est recommandé d'attendre quelques semaines après le 15 mars avant de faire poser les pneus d'été.

Pour être conforme, un pneu conçu pour la conduite hivernale doit présenter le pictogramme du flocon de neige dans une montagne ou être muni de crampons. L'utilisation de ceux-ci est permise du 15 octobre au 1^{er} mai. Une amende de 200 \$ à 300 \$ est prévue pour les conductrices et conducteurs qui ne respectent pas la réglementation.

Les pneus d'hiver sont conçus de façon à empêcher la neige de s'accumuler dans leurs rainures et la profondeur de celles-ci permet :

- d'améliorer la traction dans la neige
- d'évacuer rapidement la neige et la gadoue
- de réduire les distances de freinage
- d'accélérer en toute sécurité

Rappelons que la consigne environnementale à l'achat d'un pneu neuf est fixée à 4,50 \$ pour financer le programme de récupération des pneus usagés au Québec. Au Témiscouata, on estime à près de 32 000 pneus qui sont récupérés bon an, mal an. C'est votre garagiste qui reprendra vos pneus usagés sans frais grâce au programme provincial mais vous pouvez aussi les apporter vous-même dans l'un des 4 écocentres de la région.

CHANGEMENT D'HEURE ET CHANGEMENT DE PILES

Le changement d'heure aura lieu dans la nuit du 2 au 3 novembre, soit plus exactement le dimanche 3 novembre à 2 h du matin. Nous devons reculer montres et horloges d'une heure pour revenir à l'heure normale de l'Est (heure de l'hiver). Nous gagnerons alors une heure cette journée-là.

Un peu d'histoire

C'est en 1918, pendant la Première Guerre mondiale, que la Chambre des Communes du Canada adopta la Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour dans le but d'économiser l'électricité et de maximiser l'utilisation de la période d'ensoleillement. Puis, en 2006, le Canada a adopté la Loi sur le temps légal visant à normaliser l'heure entre le Canada et les États-Unis qui venaient d'adopter l'Energy Policy Act of 2005 ayant pour but l'économie d'énergie dans une optique environnementale.

Donc, depuis 2007, la période d'application de l'heure avancée est plus longue de 4 ou 5 semaines puisque nous avançons maintenant l'heure le deuxième dimanche de mars (au lieu du premier dimanche d'avril) et que nous revenons à l'heure normale le premier dimanche de novembre (au lieu du 2e dimanche d'octobre).

Et le changement de pile

Et c'est devenu une habitude de profiter du changement de l'heure pour changer les piles des détecteurs de fumée pour notre sécurité. Souvenez-vous que pour protéger notre environnement, les piles usagées ne doivent pas se retrouver aux poubelles. Vous devez les apporter à l'un des points de dépôt de la Mini-Collecte comme les bureaux municipaux, les écoles, au dépôt municipal ou encore à l'un des écocentres.

LES ÉCOCENTRES ACCESSIBLES GRATUITEMENT TOUTE L'ANNÉE

Le 2 décembre prochain, les écocentres du Témiscouata passeront à l'horaire hivernal.

Ceux-ci resteront ouverts durant toute la saison froide, mais avec un accès limité. Les usagers ont donc avantage à vérifier l'horaire d'hiver sur l'aide-mémoire ou sur le site ridt.ca afin d'éviter un déplacement inutile.

Les 4 écocentres (Dégelis, Pohénégamook, St-Michel-du-Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac) demeurent un service gratuit aux citoyens à longueur d'année et ils gagnent toujours en popularité avec près de 35 000 utilisateurs en 2024.

Au cours des deux dernières années, ils ont fait l'objet d'une cure de rajeunissement grâce à une demande au volet n°2 du programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois administré par Recyc-Québec. Le projet a permis entre autres l'ajout de dalles de béton pour faciliter l'entretien, de même que l'installation d'un nouvel affichage, tant aux entrées qu'aux zones de dépôts avec des consignes de tri claires.

Il faut savoir que, au Témiscouata, 94 % des matières déposées dans les écocentres sont recyclées ou valorisées, soit tout près de 5 600 tonnes qui évitent l'enfouissement chaque année.

Le retour à l'horaire estival pour les écocentres se fera le 14 avril 2025.

NETTOYAGE DES TERRAINS AVANT L'HIVER

Novembre marque le temps idéal pour terminer le nettoyage des terrains avant l'hiver.

Ce faisant, chaque propriétaire doit souvent gérer des quantités importantes de matériaux que ce soit des résidus verts, comme les feuilles d'automne, des matériaux de construction/démolition ou encore des meubles et accessoires. Toutes ces matières ne doivent jamais se retrouver aux poubelles.

Pour les feuilles mortes par exemple, plusieurs options s'offrent à vous. Vous pouvez...

- ✓ les déchiqueter avec la tondeuse et les laisser sur place. C'est ce qu'on appelle le feuillicyclage, un engrais naturel qui enrichira vos sols.
- ✓ en faire un paillis pour vos plates-bandes du printemps prochain.
- ✓ en faire une réserve de matières brunes pour votre compostage domestique.
- ✓ les apporter avec vos branches, dans l'un des 4 écocentres ou des 15 dépôts municipaux présents dans la région.

Les matériaux de construction/démolition et les meubles et accessoires, ça va à l'écocentre où ils seront recyclés ou valorisés.

Bon ménage d'automne...!!!

LA CONSIGNE ÉLARGIE ET MODERNISÉE : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le 1^{er} mars 2025 marquera la phase 2 de la consigne élargie et modernisée; ce qui implique que toutes les boissons vendues dans des contenants de plastique, de verre ou multicouches de 100 ml à 2 litres seront consignées, notamment les bouteilles d'eau, les bouteilles de vin et les cartons de lait ou de jus, incluant ceux des boîtes à lunch.

Au Témiscouata, les citoyens auront accès à des « Zones Consignation » pour rapporter leurs contenants consignés. On en comptera quelques-unes dans la région et plus de 1300 à travers la province.

Il s'agit d'espaces ou de kiosque chez les détaillants qui vendent des contenants de boisson consignés et dont la superficie de vente est supérieure à 375 m² (4 036 pi²).

Les utilisateurs pourront effectuer le retour des contenants consignés à l'unité grâce à des récupératrices automatisées et recevoir un remboursement en argent comptant ou par déduction sur une facture chez le détaillant. En règle générale, les « Zones Consignation » seront accessibles selon les heures d'ouverture des détaillants.

Contenants visés par la consigne

Tous **les contenants de boisson prêts à boire de 100 ml à 2 litres** en aluminium, en verre, en plastique ou multicouches, soit :

- ✓ tous les contenants de boisson déjà consignés (aluminium, plastique et verre)
- ✓ les bouteilles de vin, de cidre et de spiritueux (verre)
- ✓ les bouteilles d'eau (plastique ou verre)
- ✓ les cartons de lait ou de jus (multicouches)

Contenants non consignés

- ✗ les contenants de boisson de MOINS de 100 ml et de PLUS de 2 litres
- ✗ les contenants de détergents ou de savon
- ✗ les concentrés, les prêts à mélanger, les condiments (p. ex. : les bouillons, les sauces)
- ✗ les sirops médicamenteux
- ✗ les boissons vendues dans des emballages souples (p. ex. : la pochette souple ou de type « vinier »)
- ✗ les contenants où la boisson est servie au point de vente (p. ex. : un verre de café en carton)

Selon un récent sondage Ipsos réalisé pour l'Association canadienne des boissons (ACB), les trois quarts des Canadiens sont plus enclins à recycler ou à se débarrasser des contenants de boisson de façon responsable s'ils disposent d'un système de consigne. L'harmonisation des systèmes de recyclage est également une priorité : 90 % des Canadiens qui ont actuellement accès à un système de consigne estiment que les provinces devraient collaborer afin d'assurer une cohérence dans l'ensemble du pays, et 80 % estiment que le gouvernement fédéral devrait organiser un système de consigne pancanadien.

Pour aller plus loin, les sujets complémentaires

LE ZÉRO DÉCHETS, C'EST QUOI ?

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

Le Zéro Déchet, c'est un mouvement qui s'inspire du principe des 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Redonner à la terre). On peut même y ajouter un sixième R pour Réparer !

Ce principe nous interroge sur nos modes de consommation, sur le cycle de vie des produits et nous offre des pistes de solutions pour réduire nos déchets à la source.

Le but est de prendre conscience de l'impact de notre consommation sur l'environnement, de se responsabiliser, de questionner l'ensemble de nos habitudes et de les changer pour tendre vers une consommation durable et ainsi, parvenir à une société zéro gaspillage et zéro déchet.

Bien souvent, cela peut aussi permettre de faire des économies grâce à de petits changements.

Ça vous tente d'essayer de changer quelques habitudes, voici les « 5 R » avec un sixième en boni.

REFUSER

Dire non à un bien plus grand impact qu'on ne peut l'imaginer ! Non à la publicité dans votre boîte aux lettres, non aux échantillons gratuits, non aux sacs en plastique, non à la tasse en plastique ou en carton, etc. Ces quelques exemples vous paraissent peut-être insignifiants, mais permettent de changer les choses petit à petit. Il suffit de modifier nos habitudes une à une pour en voir rapidement les impacts positifs.

RÉDUIRE

Acheter pour acheter ? Encore une fois : non ! Il est important de se poser des questions lorsque nous décidons d'acheter quelque chose. En as-tu vraiment besoin ? Est-ce nécessaire ? Chaque achat que nous faisons engendre de nouvelles extractions de ressources et du transport. Une réflexion est donc de mise lorsque vous souhaitez acheter un produit.

RÉUTILISER

Pourquoi ne pas acheter des produits qu'on peut réutiliser à l'infini ? Des guenilles peuvent faire le même travail qu'un essuie-tout et une fois utilisées, elles peuvent être lavées et réutilisées ! Il en va de même pour de la vaisselle lavable, des filtres à café réutilisables, des mouchoirs en tissu, etc.

RECYCLER

Lorsque vous avez des déchets, il est important de pouvoir recycler les matières en vue de leur réinsertion dans le cycle de production. Apprenez à bien le faire et n'oubliez pas que certains produits (peintures, batteries, produits électroniques, etc.) doivent spécifiquement être apportés dans un écocentre et non dans votre bac bleu !

REDONNER À LA TERRE

Ne jeter pas vos déchets organiques à la poubelle ! Une fois au site d'enfouissement, cela dégage une grande quantité de méthane. Au Témiscouata, chaque citoyen peut facilement faire du compostage domestique ou utiliser les points d'apports volontaires.

RÉPARER

La réparation contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe ainsi à la réduction de consommation des ressources et à la réduction de la production des déchets.

PETIT JEU-QUESTIONNAIRE: TESTEZ VOS CONNAISSANCES SUR LE BON TRI

Le tri des matières résiduelles est un geste important et essentiel pour préserver les ressources naturelles et protéger notre environnement. Or, connaissez-vous bien toutes les solutions de rechange disponibles au-delà de votre bon vieux bac de recyclage ?

Si vous croyez être un expert ou une experte de la récupération, c'est le moment de tester vos connaissances !

Vrai ou faux ? Plus de 75 % des matières déposées dans le bac sont recyclées chaque année au Québec

Vrai. Chaque jour, vous consommez des produits et générez des matières résiduelles. Ce que vous mettez dans votre bac de recyclage — les contenants, les emballages et les imprimés — est collecté, trié, puis transformé. Ces éléments reviennent ensuite dans votre quotidien dans leur aspect original ou encore sous une tout autre forme. Le Québec a de quoi être fier : 97 % des gens ont intégré le tri des produits faits de papier, de carton, de verre, de plastique ou encore de métal dans leurs habitudes quotidiennes. Chaque personne de la chaîne a le pouvoir de donner une seconde vie aux matières résiduelles ! Par ailleurs, plus les matières qu'on met dans le bac sont bien triées, plus on aide tout le secteur à s'améliorer.

Vrai ou faux ? Toutes les bouteilles en plastique sont consignées au Québec

Vrai ! Mais seulement à compter du 1^{er} mars 2025. Présentement Il n'est pas encore possible de retourner certaines bouteilles en plastique, comme les bouteilles d'eau, chez un détaillant. Toutefois, tous les contenants de type « prêt à boire » en plastique d'au moins 100 ml et d'au plus 2 litres seront consignés au Québec à partir du 1^{er} mars 2025. La consigne permet un tri à la source efficace pour bien recycler les contenants de boisson. D'ailleurs, 100 % des contenants consignés que vous rapportez dans le système prévu à cet effet sont recyclés.

Vrai ou faux ? Les piles et les batteries peuvent être mises dans le bac de recyclage

Faux. Il est particulièrement important de ne pas mettre vos piles et vos batteries dans la poubelle ou dans le bac de recyclage. La raison principale : elles pourraient créer des étincelles et provoquer un incendie. De plus, celles qui terminent dans les lieux d'enfouissement présentent un risque pour la faune et l'environnement. Pour vous en départir de façon responsable, il est recommandé de les laisser dans un point de dépôt prévu à cet effet. Cette action facilitera le recyclage, en plus d'éviter les dégâts causés par les substances corrosives. Au Témiscouata, vous pouvez rapporter vos piles usagées à l'un des points de dépôt de la Mini-collecte, au dépôt municipal ou encore à l'écocentre.

Vrai ou faux ? Les vieux meubles doivent toujours être apportés à l'écocentre.

Faux. Même si les meubles peuvent effectivement être déposés à l'écocentre, il existe également d'autres options, s'ils sont en bon état, pour donner une seconde vie à vos vieux meubles, telles que la restauration, la revente ou le don à un organisme dans le milieu.

Vous cherchez plutôt à vous départir de vos matériaux de construction, de rénovation et/ou de démolition ? Vous pouvez les apporter à l'un des 4 écocentres de la RIDT. Ces endroits acceptent entre autres les matériaux comme le bois, le béton, l'asphalte, la brique et la pierre.

Vos pneus hors d'usage peuvent être rapportés gratuitement chez votre garagiste, détaillant, concessionnaire ou à l'écocentre. Ils seront alors remis à neuf ou recyclés en de nouveaux produits. On les retrouvera donc sous la forme de pneus remoulés, ou encore transformés en tapis (de dynamitage ou pour l'industrie laitière; surfaces de sport ou de jeu; etc.), en garde-boue, en dalles de patio, en pare-chocs, en dos-d'âne ou encore en barrières sonores pour les autoroutes. Voilà une belle façon d'économiser de précieuses ressources naturelles !

Grâce aux petits gestes quotidiens de tous les citoyens et citoyennes ainsi qu'aux actions de l'industrie du recyclage, c'est près de 800 000 tonnes de matières provenant des collectes municipales – contenants, emballages, imprimés – qui sont envoyées aux centres de tri chaque année.

Abonnez-vous à notre page Facebook «RIDT Environnement» pour plus d'informations ou visitez notre site ridt.ca

Vous souhaitez aborder un autre sujet en lien avec les services de la RIDT, contactez-nous...

L'équipe de la RIDT